



Municipalité de Montilliez

Tél. 021 881 49 12 - courriel : greffe@montilliez.ch

Adoption du Plan directeur régional – Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Gros-de-Vaud

Constatation d'entrée en vigueur

La Municipalité de Montilliez vous informe, conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), que le Conseil d'Etat a décidé, lors de séance du 24 juin 2026 :

- de supprimer la mention de la commune d'Oulens-sous-Echallens de la stratégie régionale des zones d'activités du Gros-de-Vaud, à la page 20 du rapport ;
- d'ajouter en page 20 du rapport, à des fins de clarté, la mention « à l'exception de la commune d'Oulens-sous-Echallens ;
- d'approuver pour le solde les volets stratégiques et opérationnels du plan directeur régional des zones d'activités du Gros-de-Vaud.

Cette approbation est publiée dans la FAO du 10.07.2026

La Municipalité

Poliez-le-Grand, le 10 juillet 2026

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"